

EXAMEN PRÉALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5

**Vous envisagez de réaliser une installation d'assainissement non collectif
ou de réhabiliter une installation existante ?**

Pour cela, vous devez au préalable obtenir l'accord du
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

POUR JOINDRE LE SPANC DU SYDEC :

Centre de Saint-Paul-lès-Dax : 05-58-91-31-14

Centre de Tartas : 05-58-73-80-35

Centre de Roquefort : 05-58-45-75-75

Vous devez **remplir et déposer le présent document auprès du SPANC, accompagné de
l'intégralité des pièces complémentaires** demandées page 6.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

1. un examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné,
2. un contrôle sur site, effectué durant les travaux (avant le remblaiement) afin de confirmer leur bonne exécution.

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif, effectué par le SPANC, est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière est exigée par le SPANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance.

Le SPANC du SYDEC se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

PARTIE RÉSERVÉE au SPANC du SYDEC

N° du dossier :

Commune :

Date de réception :

CONCLUSION DU SPANC SUR LE PROJET D'INSTALLATION

PROJET CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Sous réserve de respecter notamment les points ci-dessous :

PROJET NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Modifications à réaliser / Commentaires :

Fait à :, le

Signature :



1 VOLET 1 > INFORMATIONS GÉNÉRALES

A - NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
- d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à une précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme).

B - COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur 1 : Date de naissance :

Nom et prénom du demandeur 2 : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Courriel :

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

Code postal : Commune :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

A - MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre...)

Nom : Téléphone :
 Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) (si connu)

Nom : Téléphone :
 Adresse :

B - CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ? Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre : préciser :

Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ? :

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* **après travaux**)

* Au sens de l'article R111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« Nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »), quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : Le cas échéant, une étude particulière réalisée par un bureau d'études spécialisé devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles (locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés...)

Quel(s) est/sont le(s) type(s) de local/locaux qui sera/seront desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH

C - MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique.

Alimentation privée -Merci de préciser par quel moyen (puits, forage...) :

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? Oui Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine.

Si oui :

• l'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

• l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non

• l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? Oui Non

• la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

D - COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront obligatoirement évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non

Destination des eaux pluviales :

E - CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique ? Oui Non

N.B. : si non, l'étude devra être réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Surface totale : m² Surface disponible pour l'installation : m²

Pente existante : < 5% 5 à 10% > 10%

Terrain inondable : Oui Non Ne sais pas

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : Oui Non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire, notamment pour les dispositifs agréés, se référer dans tous les cas au guide de pose en présence de nappe phréatique.

F - CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE



IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

Bac à graisses :

200 litres (eaux de cuisine seules) 500 litres (toutes eaux ménagères)

Autre volume : litres

N.B. : dispositif fortement conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Fosse toutes eaux Volume : m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur.

Pré filtre (décolloïdeur) : volume : m³ Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

Toilettes sèches : le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères. Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

Longueur = m ; soit tranchée(s) x m (longueur unitaire 30 mètres maximum)

Profondeur fond fouille = m Largeur tranchées = m Largeur entre deux drains = m

Lit d'épandage

Surface = m² soit largeur (8 m maxi) m x longueur (30 m maxi) m

Profondeur fond fouille = m

Épandage par un massif reconstitué

Filtre à sable vertical

drainé non drainé

Longueur = m

Largeur = m

Surface = m²

Profondeur = m

Terre d'infiltration

Hauteur = m

Longueur à la base = m

Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m

Largeur au sommet = m

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT : FILIÈRE AGRÉÉE

Filtre compact

Micro station

Filtre planté de roseaux

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) :

EH

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

Chasse automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

Pompe ou système de relevage

Volume du poste : L

Usage : Eaux brutes

Eaux prétraitées

Eaux traitées

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES*

* : se référer au règlement du SPANC.

Par infiltration dans le sol en place

Tranchée(s) de dispersion / d'irrigation (barrer la mention inutile) :

Longueur = m soit tranchée(s) x m

Profondeur fond fouille = m

Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile) :

Surface = m² soit m x m

Profondeur fond fouille = m

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

Cours d'eau, mare, étang, etc.

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ?

Oui

Non

Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de l'Étude des sols, de définition, de dimensionnement et d'implantation de filière.
- Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau).
- Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC.
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux, contrôle réalisé ventilations en place ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément le cas échéant (filières agréées) ;
- À fournir au SPANC une copie des bons de granulats ;
- À s'acquitter de la redevance du contrôle de la conception et de la réalisation de l'assainissement non collectif pour un montant forfaitaire de 330€ (300€ HT) voté annuellement par le collège syndical compétent. La facture vous sera adressée à l'issue du contrôle de conception.

Fait à : , le

Signature :

